

17

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHÉCOSLOVAQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE PORTUGAISE SUR LA PROTECTION DES INDICATIONS DE PROVENANCE, DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET D'AUTRES DENOMINATIONS GEOGRAPHIQUES ET SIMILAIRES

Le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque et le Gouvernement de la République Portugaise dénommées ci-après "les Parties Contractantes",

Conscients de l'intérêt de développer et de raffermir les rapports amicaux entre eux et d'étendre les rapports mutuels dans le domaine de la propriété industrielle,

Animés du désir de protéger efficacement contre la concurrence déloyale les produits naturels, industriels et artisanaux, et plus particulièrement les indications de provenance, les appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques et similaires réservées aux produits déterminés,

Ont décidés de conclure le présent Accord et sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Les Parties Contractantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger de façon efficace:

1. Les produits naturels, industriels et artisanaux qui proviennent du territoire de l'autre Partie Contractante contre la concurrence déloyale dans les activités commerciales et industrielles, y compris les consommateurs contre toute tromperie sur l'origine des produits;

2. Les noms, les dénominations et les représentations graphiques, visés aux articles 2 et 3 et à l'article 6, alinéa 2, ainsi que les dénomi-

nations figurant dans les annexes A et B du présent Accord, en vertu du présent Accord et du Protocole à ce dernier.

## ARTICLE 2

1. Sur le territoire de la République Portugaise, les noms "République socialiste tchécoslovaque", "République socialiste tchèque", et "République socialiste slovaque", la dénomination "Tchécoslovaquie", les noms historiques des différents pays et les dénominations des territoires et régions situés en République socialiste tchécoslovaque, ainsi que les dénominations figurant dans l'annexe A du présent Accord sont exclusivement réservés aux produits ou marchandises tchécoslovaques et ne peuvent y être utilisés qu'aux conditions prévues par la législation tchécoslovaque à moins que les alinéas 2 et 3 du présent article ne stipulent pas autrement.

2. Si l'une des dénominations figurant dans l'annexe A du présent Accord est utilisée pour des produits ou marchandises autres que ceux auxquels elle est attribuée dans ladite annexe A, le premier alinéa est seulement applicable

- a) lorsque l'utilisation est de nature à entraîner, dans le domaine de la concurrence, des désavantages aux entreprises qui utilisent pour des produits ou marchandises tchécoslovaques de plein droit des dénominations figurant dans l'annexe A, ou bien
- b) lorsque l'utilisation de la dénomination est de nature à porter préjudice à la renommée particulière ou au pouvoir attractif particulier de la dénomination.

3. L'alinéa premier n'empêche pas le titulaire légitime d'indiquer, sur ses produits ou marchandises, sur les emballages de ceux-ci, sur les papiers d'affaires ou dans la publicité, son nom ou sa raison sociale, pourvu qu'elle contienne le nom d'une personne physique. L'utilisation du nom ou de la raison sociale en qualité de signe est admissible uniquement dans un cas et d'une manière ne permettant pas d'induire en erreur sur l'origine des produits ou des marchandises.

Vij  
/

ARTICLE 3

1. Sur le territoire de la République socialiste tchécoslovaque, le nom "République portugaise", les dénominations "Portugal", "Portugalia" et "Lusitania" et "Iberia" et les dénominations des territoires et régions situés en République portugaise, ainsi que les dénominations figurant dans l'annexe B du présent Accord sont exclusivement réservés aux produits ou marchandises portugais et ne peuvent y être utilisés qu'aux conditions prévues par la législation portugaise à moins que les alinéas 2 et 3 du présent article ne stipulent pas autrement.

2. Si l'une des dénominations figurant dans l'annexe B du présent Accord est utilisée pour des produits ou marchandises autres que ceux auxquels est attribuée dans ladite annexe B, le premier alinéa est seulement applicable

- a) lorsque l'utilisation est de nature à entraîner, dans le domaine de la concurrence, des désavantages aux entreprises qui utilisent pour des produits ou marchandises portugais de plein droit des dénominations figurant dans l'annexe B, ou bien
- b) lorsque l'utilisation de la dénomination est de nature à porter préjudice à la renommée particulière ou au pouvoir attractif particulier de la dénomination.

3. L'alinéa premier n'empêche pas le titulaire légitime d'indiquer, sur ses produits ou marchandises, sur les emballages de ceux-ci, sur les papiers d'affaires ou dans la publicité, son nom ou sa raison sociale, pourvu qu'elle contienne le nom d'une personne physique. L'utilisation du nom ou de la raison sociale en qualité de signe est admissible uniquement dans un cas et d'une manière ne permettant pas d'induire en erreur sur l'origine des produits ou des marchandises.

ARTICLE 4

1. Si l'une des dénominations protégées, aux termes du présent Accord, pour les produits ou marchandises d'une Partie Contractante est identique avec la dénomination d'un territoire ou d'un endroit situé sur le territoire

../..

111  
m

de l'autre Partie Contractante, une telle dénomination peut être utilisée uniquement au cas où le pays d'origine serait indiqué de façon marquée et d'une manière excluant toute tromperie sur l'origine et sur la nature des produits ou marchandises.

2. Les noms géographiques de tiers pays, qui coïncident avec les dénominations figurant dans les Annexes A et B ou avec d'autres indications de provenance de l'une des Parties Contractantes pourront être utilisés par les pays tiers exclusivement au cas où l'indication du pays d'origine serait indiquée d'une manière excluant le risque de confusion sur l'origine et sur la nature des produits importés.

ARTICLE 5

1. Si les noms et dénominations, protégés en vertu du présent Accord, sont utilisés dans les activités commerciales et industrielles en violation de ses dispositions pour des produits ou marchandises ou leur conditionnement ou leur emballage ou sur les factures, sur les titres de transport ou d'autres papiers d'affaires ou dans la publicité, ladite utilisation est réprimée en vertu même de l'Accord par tous les moyens judiciaires ou administratifs qui, selon la législation de la Partie Contractante où la protection est revendiquée, entrent en considération pour lutter contre la concurrence déloyale ou pour réprimer des dénominations illicites.

2. Les dispositions du présent article s'appliquent même lorsque lesdits noms ou lesdites dénominations sont utilisés soit en traduction soit en transcription soit avec l'indication de la provenance véritable soit avec l'adjonction de termes tels que "sorte", "type", "forme", "manière", "imitation", "qualité", ou en une forme distincte, pourvu que malgré la distinction le danger de confusion subsiste lors de la mise des marchandises en circulation.

3. Il est entendu à cet égard que l'emploi de ces noms et dénominations tant qu'indications de genre doit également être considéré comme une utilisation prohibée au sens du présent article.

../..

M  
~

4. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux marchandises en transit.

#### ARTICLE 6

1. Les dispositions de l'article 5, alinéa premier, s'appliquent également lorsque sur les produits ou marchandises, leur conditionnement ou leur emballage extérieur, ainsi que sur les factures, sur les titres de transport ou sur d'autres papiers d'affaires ou dans la publicité sont utilisés des signes, marques, noms, inscriptions ou des représentations graphiques qui contiennent directement ou indirectement des indications fausses ou fallacieuses sur la provenance, nature, variété ou les qualités substantielles des produits ou marchandises.

2. Lorsque les noms ou représentations graphiques de lieux, d'édifices, de monuments, de rivières, de montagnes, de personnages historiques ou littéraires, de costumes nationaux, de motifs de folklore, etc., d'une Partie Contractante qui y jouissent d'une renommée particulière ou possèdent un pouvoir attractif particulier sont sur le territoire de l'autre Partie Contractante utilisés dans les activités commerciales et industrielles pour des produits ou marchandises qui ne sont pas originaires de ladite Partie Contractante, ils sont considérés comme des indications fausses ou fallacieuses sur la provenance, à moins que, dans les circonstances données, on ne puisse attribuer raisonnablement au nom ou à la représentation graphique qu'un sens descriptif ou fantaisiste.

#### ARTICLE 7

Les actions pour violation du présent Accord peuvent être intentées devant les tribunaux des Parties Contractantes non seulement par personnes physiques et morales qui, d'après la législation des Parties Contractantes, ont qualité pour les introduire, mais aussi par les associations et groupements qui, directement ou indirectement, représentent les producteurs, fabricants, commerçants ou consommateurs intéressés et qui ont leur siège dans l'une des Parties Contractantes, entant que la législation de la Partie dans laquelle se trouve ce siège leur donne qualité pour agir en matière civile.

../..

M  
/

Dans les mêmes conditions, ils peuvent faire valoir des droits et des moyens de droit en procédure pénale, dans la mesure prévue par la législation de la Partie dans laquelle la procédure se déroule.

ARTICLE 8

Les produits ou marchandises, emballages, factures, titres de transport et autres papiers d'affaires ainsi que les moyens publicitaires qui se trouvent sur le territoire de l'une des Parties Contractantes à l'époque de l'entrée du présent Accord en vigueur et qui ont été munis licitement d'indications dont le présent Accord ne permet pas l'utilisation, peuvent être mis en vente ou en consommation dans une année suivante la date de l'entrée du présent Accord en vigueur.

ARTICLE 9

1. Les marques enregistrées et valables avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et qui sont contraires

- a) aux appellations d'origine "Porto", "Oporto", "Port", "Portwine" et d'autres traductions et "Pilsen", "Pilsner", "Pilsener", "Pils" et d'autres traductions protégées aux termes du présent Accord peuvent être désormais utilisées jusqu'à l'expiration de 2 années au plus tard à compter de l'entrée du présent Accord en vigueur;
- b) aux dénominations visées aux articles 2 et 3 ou inscrites sur les listes annexées au présent Accord, peuvent être désormais utilisées jusqu'à l'expiration de 4 années au plus tard à compter de l'entrée du présent Accord en vigueur.

2. Les marques enregistrées et valables avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et qui sont contraires aux dénominations ou représentations graphiques visées à l'alinéa 2 de l'article 6 peuvent être désormais utilisées jusqu'à l'expiration de 4 années au plus tard à compter de l'entrée du présent Accord en vigueur.

../..

111  
/

3. Les délais déterminés aux alinéas 1 et 2 du présent article sont aussi applicables aux dénominations sur lesquelles le présent Accord portera en vertu d'une modification ou d'un complément des listes annexées au présent Accord et commencent à courir le jour, où la modification ou le complément entrera en vigueur.

ARTICLE 10

1. Pour atteindre les objectifs du présent Accord les Parties Contractantes conviennent de créer une Commission mixte composée de représentants des deux Parties Contractantes que se réunira chaque fois que l'un ou l'autre des Parties Contractantes en formulera la demande. Elle tiendra ses séances alternativement au Portugal et en Tchécoslovaquie.

2. La Commission mixte sera chargée d'examiner les propositions de modification ou d'élargissement des listes figurant dans les Annexes A et B à cet Accord ainsi que de délibérer sur les questions en rapport avec l'application de l'Accord et sur la revision du Protocole.

Les délibérations de la Commission mixte doivent être confirmées par échange de notes entre les Parties Contractantes. Les modifications ou les compléments en question prennent effet à la date de notification de l'autre Partie Contractante.

3. Toute Partie Contractante peut réduire la liste des dénominations afférentes aux produits ou marchandises provenant de son territoire sans besoin d'accord de l'autre Partie Contractante par notification à l'autre Partie Contractante.

4. En cas de modification ou d'élargissement de la liste des dénominations afférentes aux produits ou marchandises provenant du territoire d'une Partie Contractante la disposition de l'article 8 est applicable, étant précisé que le délai d'une année commence à courir de la date où l'autre Partie Contractante notifie la modification ou le complément.

../..

M  
h

ARTICLE 11

1. Le présent Accord n'exclut pas une protection plus étendue qui dans les Parties Contractantes est ou sera accordée à l'avenir, en vertu de la législation interne ou d'autres Accords internationaux, aux dénominations protégées en vertu du présent Accord.

2. Les dispositions de cet Accord ne produisent aucun changement de la protection relative aux appellations d'origine qui, à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, jouissent déjà de la protection sur les territoires des deux Parties Contractantes pour les produits ou marchandises de la Partie Contractante respective, en vertu de l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

ARTICLE 12

L'Office pour les Inventions et les Découvertes de la Tchécoslovaquie et l'Institut National de la Propriété Industrielle du Portugal seront en contact régulier sur les projets à soumettre à la Commission mixte ainsi que sur tous les problèmes relatifs à l'application du présent Accord.

ARTICLE 13

Les Parties Contractantes s'efforceront de régler par la voie diplomatique tous les cas de violation du présent Accord portés à leur connaissance.

ARTICLE 14

1. Cet Accord entrera en vigueur 30 jours après la date d'échange des notes confirmant que les dispositions constitutionnelles ont été accomplies par les deux Parties Contractantes.

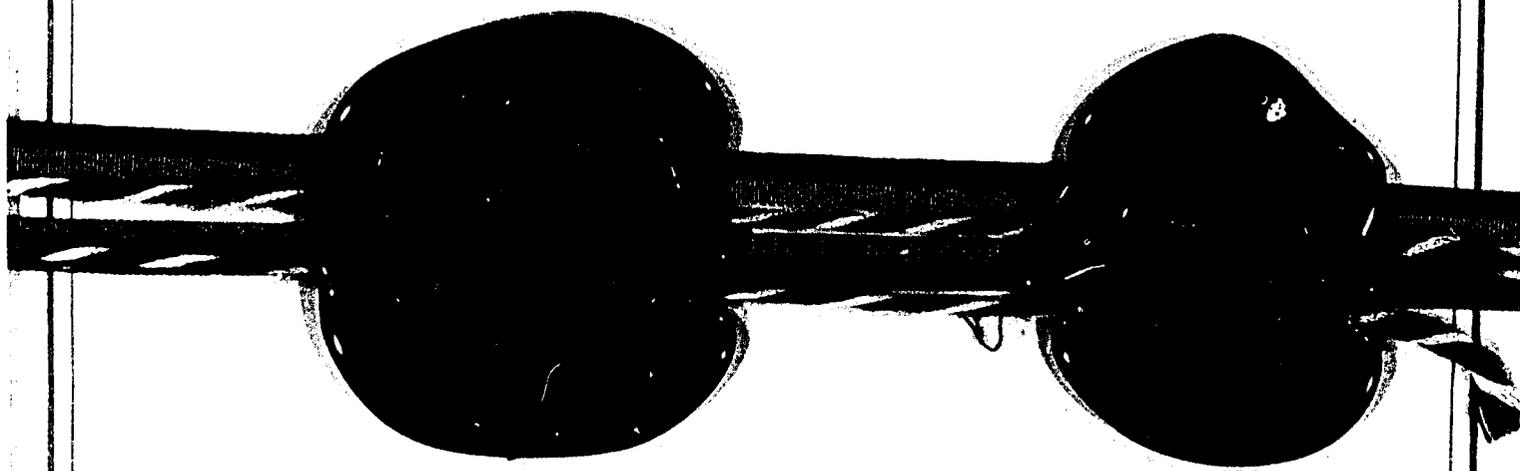
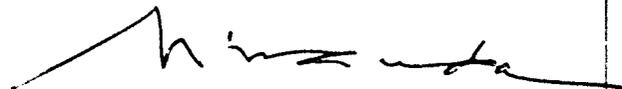
../..

3. L'Accord rentrera en vigueur pour une période illimitée mais il pourra être dénoncé, par écrit, à tout moment par quelque'une des Parties Contractantes avec un préavis d'une année, au moins.

Fait à Lisbonne, le 10 janvier 1986, en deux exemplaires originaux, rédigés en français, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
SOCIALISTE TCHÉCOSLOVAQUE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE PORTUGAISE



## L i s t e

des indications de provenance, des appellations d'origine  
et d'autres dénominations géographiques tchécoslovaques

---

1. Vins

Blatnický roháč  
Bohemia  
Bzenecká lipka  
Château Bzenec  
Château Radyně  
Jihomoravský hrozen  
Mělnické víno  
Mikulovská romance  
Pálavské bílé  
Pavlovické ohnivé  
Pražský výběr  
Slovácký rubín  
Valtické zámecké víno  
Znojemský Bacchus  
Žernosecké víno  
Bratislavské hradné  
Bratislavské hrozno  
Cassovia  
Čaro Zemplína  
Čermanské červené  
Ipeľské tajomstvo  
Južnoslovenský výber  
Košícký poklad  
Limbašský silván  
Malokarpatské zlato  
Modranská harmónia

111  
A

Modranská zlatá perla  
Modranské královské  
Modrokamenský křišťál  
Nitranské hradné  
Nitranské knieža  
Nitria  
Orešanské červené  
Pezinocké kláštorné  
Račianská frankovka  
Skalický rubín  
Slovenské hrozno  
Svätojurský muškateľ  
Šírava  
Tokajské z československej tokajskej oblasti  
Tokajské výbery z československej tokajskej oblasti  
Zoborské zlato  
Vinianský stravec  
Posonium  
Račianský výber

2. Produits de boulangerie et de confiserie

Františko-lázeňské oplatky  
Karlovarské oplatky  
Karlovarský suchar  
Mariánsko-lázeňské oplatky  
Pardubický perník

3. Biere

Benešov  
Bránické pivo  
Českobudějovické pivo  
Českobudějovický Budvar

111  
h

České pivo  
Flekovské pivo  
Chebské pivo  
Karlovarský Karel IV.  
Litovelské pivo  
Lounské pivo  
Mostecké pivo  
Ostravar  
Ostravské pivo  
Plzeň, Pilsen  
Plzeňské, Pilsner, Pilsener  
Plzeňské pivo, Pilsener Bier  
Plzeňský Prazdroj, Pilsener Urquell, Pilsen Urquell  
Pils  
Pivo Pražan  
Protivínské pivo  
Přerovské pivo  
Radhost  
Rakovnický Bakalář  
Smíchovské pivo  
Smíchovský Staropramen  
Starobrno  
Třeboňský regent  
Velkopopovický kozel  
Velkopopovický světlý ležák  
Nošovické pivo  
Bratislavské pivo  
Gemerské pivo  
Gemer  
Hurbanovské pivo  
Košické pivo  
Martinské pivo  
Martinský zdroj  
Michalovské pivo  
Hurbanovský zlatý bažant

111  
/

Nitranské pivo  
Nitranský ležák  
Šarišské pivo  
Topolčianské pivo  
Topvar  
Urpín

4. Poissons et produits de poissons

Třeboňský kapr

5. Viande et produits de viandes

Česká vepřová plec  
Kostelecké párky  
Moravská klobása  
Nitran  
Pražská husa  
Pražská masitá kachna  
Pražská šunka

6. Produits agricoles / y compris tabac /

Český chmel  
Český slad  
Klatovský karafiát  
Hanácký ječmen  
Tršický chmel - moravský  
Ústecký chmel - český  
Žatecký chmel - český  
Slovenský chmel  
Slovenský slad  
Československý cukr  
Československý slad

17

Československý sladovnický ječmen

Československý včelí med

7. Fruits et légumes

Český heřmánek, Chamomilla Bohemica

Malínský křen

Všetatská cibule

Znojemské okurky

8. Produits de lait et fromages

Krkonošský pivní sýr

Moravská cihla

Moravský bochník

Olomoucké tyčinky

Olomoucké tvarůžky

Sázavský sýr

Liptovská bryndza

Polianka

Slovenská parenica

Slovenský oštiepok

9. Eaux et eaux minérales naturelles

Bílinská kyselka

Františko - lázeňská přírodní minerální voda

Karlovarská minerální voda

Karlovarská přírodní minerální voda

Karlovarská voda

Karlovarský mlýnský pramen

Kyselka / Kysibelská / Mattoniho kyselka

Luhačovická Vincentka  
Luhačovická přírodní minerální voda  
Mariánsko - lázeňská přírodní minerální voda  
Mariánsko - lázeňská Rudolfka  
Poděbradská minerální voda  
Šaratica  
Baldovská minerální voda  
Budišská minerální voda  
Cigelská minerální voda  
Martinská minerální voda  
Korytnická minerální voda  
Liptovská minerální voda Salvádor  
Santovská minerální voda  
Slatinská minerální voda

10. Sels minéraux

Darkovská jódová sůl  
Karlovarská přírodní vřídelní sůl  
Karlovarská sůl  
Karlovarská vřídelní sůl  
Piešťanské bahno  
Prešovská soľ

11. Eaux-de-vie

Karlovarská hořká  
Karlovarská Becherovka  
Praděd  
Prostějovská starorežná  
Slovácká borovička  
Vizovická slivovice  
Karpatská hořká

Karpatské Brandy  
Trenčianská borovička

12. Produits de verre et de porcelaine

České sklo  
Československé vánoční ozdoby  
Český křišťál  
Český porcelán  
Duchcovský porcelán  
Jablonecká krystalerie  
Jablonecké sklo  
Karlovarské sklo  
Karlovarský křišťál  
Karlovarský porcelán  
Sázavské sklo  
Škrdlovické sklo  
Teplické sklo  
Železnobrodské figurky  
Železnobrodské sklo  
Sklo z Lednického Rovného

13. Produits d'arts et de métiers, broderies, dentelles

Česká keramika  
Česká krajka  
Chodská keramika  
Jindřichohradecký gobelín  
Kraslické krajky  
Kunštátská keramika  
Tupesská keramika  
Slovácké kraslice  
Valašskomeziříčský gobelín  
Valašskomeziříčský ručně vázaný koberec

Vamberecká krajka  
Znojemská keramika  
Čičmianská výšivka  
L'ubietovská keramika  
L'ubietovská majolika  
Modranská keramika  
Modranská majolika  
Pozdišovská keramika  
Pozdišovská majolika  
Važecké takniny a výšivky

14. Joaillerie et bijouterie

Bijoux de Bohême  
Český granát  
Český granátový šperk  
Jablonecká bižuterie  
Jablonecké zboží  
Kozákovské drahé kameny

15. Machines, produits d'acier et de fer et autres  
produits industriels

České boty  
Ledenický nábytek  
Lišovský nábytek  
Ostravský koke  
Rousínovský nábytek  
Vítkovice  
Vítkovická ocel

A

16. Jeux, jouets, instruments de musique

Kraslické hudební nástroje  
Příbramské hračky

17. Produits de pierre et de céramique, pierre, matériaux  
de construction, terres minéraux

Český lupek  
Hornobřízský kaolin  
Mrákotínská žula  
Sedlecký kaolin  
Banskobelianský dinas  
Drevnický travertin  
Slovenský halozit  
Slovenský magnezit

I - VINSA. Denominations de vins produits dans les régions légalment delimitées

## 1. Vins "generosos"

## Denominations d'origine régional

Vinho do Porto (Porto, Oporto, Port,  
Portwine, Port, Portwine, Portwein,  
Portwijn e outras traduções)

Vinho da Madeira (Madeira, Madère,  
Madeira Wine, Madeira Wein, Madeira Vin)

Moscatel de Setúbal

ou Setúbal

Carcavelos

## Denominations sub-regionales

Cima Corgo  
Baixo Corgo  
Douro Superior

Belém  
Câmara de Lobos  
Campanário Preces  
Preces  
Santo António  
Santa Luzia  
São João  
São Martinho  
São Pedro  
Torre  
Torrinha  
Vargem

2. M  


## 2. Autres Vins

Dénominations d'origine régionale	Dénominations sub-regionales	Autres dénominations
Douro	Alijó Lamego Meda Murça Sabrosa Vila Real	Armamar Favaios Freixo de Espada à Cinta Mesão Frio Moncorvo Pegarinhos Penajoia Régua (Peso da Régua) Sanfins do Douro São João da Pesqueira Santa Marta de Penaguião Vila Flor Vila Nova Foscoa
Vinho Verde	Amarante Basto Braga Lima (Portugal) Monção Penafiel	Amares Arco de Val-de-Vez Baião Barcelos Castelo de Paiva Cinfães Fafe Famalicão Felgueiras Guimarães Lousada Marco de Canavezes Paredes Ponte de Barca Ponte de Lima

1/1  
3.  
A

Póvoa de Lanhoso  
Santo Tirso  
Vale de Cambra  
Viana do Castelo  
ou simplesmente Viana

Dão

Ervedal da Beira  
Mangualde  
Nelas  
Nogueira do Cravo  
Penalva do Castelo  
Santa Comba Dão  
São Paio  
Silgueiras  
Tondela  
Vila Nova de Tázem

Bucelas

Colares

B. Denominations des Vins produits  
dans autres regions delimitées

1. Vins liquoreux

Estremadura (Portugal)  
Lagoa (Algarve)  
Moscatel de Paviaos (Douro)  
Pico (Açores)

2. Autres Vins

Alcobaça  
Bairrada  
Torres (ou Torres Vedras)

Cartaxo (Ribatejo)  
Borba (Alentejo)  
Estremadura (Portugal - incluindo a região de Palmela)  
Lafões  
Pinhel  
Tarouca (Vale de Varosa)  
Reguengos (ou Reguengos de Monsarás)  
Vidigueira  
Algarve

C. Autres denominations géographiques

Águeda  
Alcanhões (Ribatejo)  
Almeirim (Ribatejo)  
Arruda dos Vinhos (Torres Vedras)  
Azueira (Torres Vedras)  
Batalha (Alcobaça)  
Vila Franca das Naves (Pinhel)  
Benfica do Ribatejo (Ribatejo)  
Bombarral (Torres Vedras)  
Cadaval (Torres Vedras)  
Cantanhede (Bairrada)  
Carvoeira (Torres Vedras)  
Chamusca (Ribatejo)  
Chaves (Trás-os-Montes)  
Cortes (Alcobaça)  
Covilhã (Pinhel)  
Dois Portos (Torres Vedras)  
Figueira de Castelo Rodrigo (Pinhel)  
Fundão (Pinhel)  
Gouxá-Alpiarça (Ribatejo)  
Graciosa (Açores)  
Granja Mourão (Reguengos)  
Labrujeira (Torres Vedras)  
Lagoa (Algarve)

Lagos (Algarve - Portugal)  
Lourinhã (Torres Vedras)  
Macedo de Cavaleiros (Trás-os-Montes)  
Martim-Rei-Sabugal (Trás-os-Montes)  
Mealhada (Bairrada)  
Mogofores (Bairrada)  
Montijo (Palmela)  
Olhalve (Torres Vedras)  
Portalegre (Alentejo)  
Portimão (Algarve)  
Redondo (Reguengos)  
Rio Maior (Ribatejo)  
Riba Tua - Cachão (Trás-os-Montes)  
Ribadouro-Mogadouro (Trás-os-Montes)  
Ribeira de Cura - Vidago (Trás-os-Montes)  
Santo Isidro de Pegões - Pegões Velhos (Palmela)  
S. Mamede da Ventosa (Torres Vedras)  
S. Romão - Armamar (Zona do Vale de Varosa)  
Sobral de Monte Agraço (Torres Vedras)  
Souselas (Bairrada)  
Tavira (Algarve)  
Tavora - Moimenta da Beira (Vale de Varosa)  
Terra Fria - Bragança (Trás-os-Montes)  
Tomar (Ribatejo)  
Vale do Sorraia - Coruche (Ribatejo)  
Valpaços (Trás-os-Montes)  
Vermelha (Torres Vedras)  
Vidigueira - Alvito  
Vilarinho do Bairro - Poutena (Bairrada)

## II - Alimentation et Agriculture

### 1. Confiserie

Doçaria regional do Algarve  
Ovos moles de Aveiro  
Arrufadas e biscoitos de Coimbra

Cavacas das Caldas  
Bolos de Mel da Madeira  
Queijos doces de Tomar  
Queijadas de Sintra

2. Conserves de poissons

Conservas de peixe do Algarve  
Conservas de Atum dos Açores  
Conservas da Madeira

3. Fromages et produits d' economie animal

Queijo da Serra  
Queijo de Serpa  
Queijo de Évora  
Queijo do Rabaçal  
Queijo de Castelo Branco  
Presuntos de Chaves  
Alheiras de Mirandela  
Carnes Fumadas de Castelo Branco  
Mel de Castelo Branco

4. Fruits et Fleurs

Ameixas de Elvas  
Amêndoas do Algarve  
Amêndoas do Alto Douro  
Ananás dos Açores  
Azeitonas de conserva do Alto Douro  
Azeitonas de conserva de Elvas  
Frutos de Alcobaça  
Figos secos do Algarve  
Laranjas de Setúbal  
Laranjas do Douro  
Melão de Almeirim

Morangos de Sintra  
Morangos do Algarve  
Pero Bravo esmolfo da Beira  
Flores da Madeira

5. Eaux Minerales et Thermales

Água do Arieiro  
Água da Bela Vista de Setúbal  
Água do Castelo do Pisões-Moura  
Água do Castelo de Vide  
Água de Caldas de Monchique  
Água da Curia  
Água de Carvalhelhos  
Água do Gerês  
Água de Melgaço  
Água do Luso  
Água de Pedras Salgadas  
Água de Vidago  
Água do Vimeiro

6. Boissons spiritueuses

Ginginha portuguesa  
Licor de Singeverga  
Ponche da Madeira  
Aguardente de Medronho do Algarve  
Rum da Madeira

III - Produits d'artisanat et industriels

1. Porcelaines, Faiances, Poteries et Verrerie

Cerâmica de Alcobaça  
Cerâmica dos Açores  
Cerâmica de Barcelos

8.10  
h

Loiça de Coimbra  
Cerâmica das Caldas da Rainha  
Barros de Redondo  
Cerâmica de Viana do Castelo  
Faianças e Porcelanas Vista Alegre  
Vidros da Marinha Grande

2. Produits en cuivre et fer forgé

Cobres de Évora  
Cobres de Loulé  
Cobres de Reguengo  
Ferro forjado de Évora

3. Produits en verge, liège et meubles

Cestaria do Algarve  
Cestaria da Madeira  
Cortiças de Évora  
Cortiças de Portalegre  
Móveis do Funchal  
Móveis Alentejanos  
Móveis de Viseu

4. Broderies, Tapisseries, Dentelleries et d'autres Textiles

Bordados de Castelo Branco  
Bordados da Madeira  
Bordados de Viana do Castelo  
Tapetes de Beiriz  
Tapeçarias da Madeira  
Tapeçarias de Portalegre  
Rendas de Peniche  
Mantas de Reguengo  
Tapetes de Arraiolos

5. Orfèvrerie, Joaillerie et Filigranes

Ourivesaria, Joalharía e Filigrana de Gondomar

Ourivesaria do Porto

6. Marbres

Mármores de Borba

Mármores de Estremoz

Mármores de Escoural

Mármores de Pero Pinheiro

Mármores de Vila Viçosa

Mármores de Viana do Alentejo

7. Granits

Granitos de Monforte

Granitos de Santa Eulália

11  
h

## P R O T O C O L E

Les Parties Contractantes

désirant apporter des précisions sur l'application de certaines dispositions de l'Accord sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques et similaires, sont convenus des dispositions ci-après formant partie intégrante de l'Accord:

1. L'Accord ne porte pas atteinte aux dispositions réglementant dans chacune des Parties Contractantes l'importation de produits et de marchandises.
2. La protection accordée aux dénominations visées aux articles 2 et 3, alinéa 1, s'étend également aux modifications grammaticales de ces dénominations, en particulier lorsque celles-ci sont prises adjectivement ou substantivement.
3. Les locutions latines correspondantes sont considérées comme des traductions des dénominations protégées selon les articles 2 et 3 de l'Accord.
4. L'inscription de la dénomination "Portugal" à l'article 3, alinéa premier de l'Accord n'exclut pas l'utilisation sur le territoire de la République socialiste tchécoslovaque de la désignation du cépage "Modrý Portugal" /Portugieser Blau/ toujours comme indication de cépage pour l'identification de ce vin et en faisant mention de l'origine du produit. Également l'inscription de la dénomination "Vinho Verde" à l'annexe B du présent Accord n'exclut pas, que sur le territoire de la République socialiste tchécoslovaque soient utilisées en langue tchèque les indications du cépage de vin "Veltlínské zelené" /Grüner Weltliner/ et "Sylvánské zelené/Grüner Sylvaner/.
5. Les noms historiques de chacune des pays de la République socialiste tchécoslovaque visés à l'article 2, alinéa 1 de l'Accord sont la Bohême, la Moravie, la Slovaquie.

6. Dénominations des territoires et régions mentionnées à l'article 2 alinéa premier sont les suivantes:

Středočeský  
Jihočeský  
Západočeský  
Severočeský  
Východočeský  
Jihomoravský  
Severomoravský  
Prague  
Bratislava  
Západoslovenský  
Středoslovenský  
Východoslovenský

7. Dénominations des territoires et régions mentionnées à l'article 3, alinéa premier sont les suivantes:

Territoires:

Açores  
Algarve  
Alto Alentejo  
Alto Douro  
Baixo Alentejo  
Beira Alta  
Beira Baixa  
Beira Litoral  
Douro Litoral  
Estremadura/Portugal  
Madeira  
Minho  
Ribatejo  
Trás-os-Montes

Régions:

Angra-do-Heroismo  
Aveiro  
Beja  
Braga  
Bragança  
Castelo Branco

3. *W*  
*A*

Coimbra  
Évora  
Faro  
Funchal  
Guarda  
Horta  
Leiria  
Lisboa  
Ponta Delgada  
Portalegre  
Porto  
Santarém  
Setúbal  
Viana do Castelo  
Vila Real  
Viseu